



Réunion du Conseil Communautaire

PROCES VERBAL

Séance du 21 septembre 2016

MIEUSSY

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes – « La Gare » à Mieussy, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 14 septembre 2016

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Laurette BIOR, Marise FAREZ, Martine FOURNIER et Nadine MONTFORT Messieurs Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Simon BEERENS-BETTEX, Arnaud BOSSON, Stéphane BOUVET, Xavier CHASSANG, Patrick COUDURIER, Alain DENERIAZ, Régis FORESTIER, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Jean-Charles MOGENET, Sébastien MONTESSUIT, Daniel MORIO, Paul RESTOUT, Rénaud VAN CORTENBOSCH ET Joël VAUDEY.
Nombre de Membres présents : 21	
Nombres de suffrages exprimés : 28	Étaient absents et ayant donné pouvoir : Madame Maryvonne DELLANDREA a donné pouvoir à Monsieur Yves LAURAT
Votes Pour : 28	Madame Annie JORAT, a donné pouvoir à Monsieur Régis FORESTIER Monsieur Bernard CARTIER, a donné pouvoir à Monsieur Pierre HUGARD Monsieur Alain CONSTANTIN a donné pouvoir à Madame Maryse FAREZ Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT a donné pouvoir à Madame Laurette BIOR
Votes Contre : 0	Monsieur Guillaume MOGENIER a donné pouvoir à Monsieur Patrick COUDURIER Monsieur Pascal RUM, a donné pouvoir à Monsieur Joël VAUDEY
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Simon BEERENS-BETTEX Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h40

**L'appel est fait.
Les pouvoirs sont annoncés.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 juillet 2016 (annexe n°1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 juillet dernier.

Concernant le point n°9, M. MOGENET précise qu'il a voté contre la signature du contrat d'objectifs pluriannuel pour La Grande Odyssée et souhaite que cela soit mentionné au procès-verbal.

Concernant la visite de l'EHPAD évoquée en question diverses, Monsieur le Président précise qu'elle a eu lieu le 14 septembre dernier et transmet aux membres du Conseil Communautaire les remerciements formulés en cette occasion par la directrice de l'établissement, Mme MONOD, pour le soutien apporté par la CCMG.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 6 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Simon BEERENS-BETTEX est nommé secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2014-12 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décision suivante :

N° de décision	Date	Objet de la décision	Montant	Titulaire
2016-17	30/06/2016	Remise en état du portail de la gendarmerie de Samoëns	996,00 € HT	T.L.D. 270 impasse des Granges 74300 CHATILLON-SUR-CLUSES

Le Conseil Communautaire prend acte de la présente décision.

COMPETENCE TOURISME

4. Transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » : dérogation pour le maintien des offices de tourisme existants des stations classées et des communes bénéficiant d'une marque territoriale (DEL2016-48)

M. BOUVET rappelle que le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 1^{er} janvier prochain, mais qu'il convient de clarifier les points sur lesquels la CCMG interviendra en termes de promotion du tourisme. Il fait lecture des points proposés en délibéré et précise qu'une réserve a été ajoutée en cas d'évolution de la réglementation, notamment relative à la marque territoriale protégée.

M. BEERENS-BETTEX demande quel impact aurait la disparition de la notion de marque territoriale protégée à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. BOUVET répond que les interrogations quant à cette marque étaient déjà connues des élus et qu'un transfert des offices de tourisme à la CCMG aurait contraint à doubler le taux d'imposition des ménages afin de financer cette nouvelle compétence à hauteur de 2,2 millions d'euros. Il propose de délibérer sur la base de la réglementation telle qu'elle existe aujourd'hui et, le cas échéant, de débattre à nouveau cette question ultérieurement, en fonction des évolutions législatives. Quelles que soient ces dernières, il estime qu'il sera nécessaire de lancer une étude en 2017 afin de déterminer une stratégie touristique pour la Communauté de Communes dans les années à venir, le tourisme constituant notre cœur de métier.

Mme BIORD souhaite qu'une réunion d'information publique soit organisée en cas de transfert des offices de tourisme à la CCMG afin d'expliquer celui-ci.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » figure parmi les compétences que les communautés de communes exercent de plein droit en lieu et place des communes membres (articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT).

S'agissant des communautés de communes, l'article L134-2 du Code du tourisme prévoit qu'à l'occasion du transfert de cette compétence, les offices de tourisme de communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office.

L'organe délibérant de l'EPCI peut cependant décider, au plus tard 3 mois avant l'entrée en vigueur du transfert de compétence (soit avant le 1^{er} octobre 2016) de maintenir des offices de tourisme distincts pour les stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existants sur le territoire.

Le Code du tourisme comporte en outre une autre dérogation lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même EPCI plusieurs marques territoriales protégées distinctes. Dans ce cas, la commune est autorisée à créer pour chacun des sites un office de tourisme disposant d'une marque territoriale protégée.

Sur notre communauté de commune, sont présents :

- Un office de tourisme station classée : celui de Samoëns ;
- 4 offices de tourisme pour lesquels les communes ont sollicité le label marque territoriale protégée : ceux de Praz-de-Lys Sommand Tourisme, Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix.

Les communes membres de notre EPCI comptant un office de tourisme sur leur territoire en station classée ou disposant d'une marque territoriale protégée ont délibéré pour conserver cet office :

Commune	N° et date de la délibération	Motif
Mieussy	2016-16-06/08 du 16 juin 2016	Marque territoriale protégée
Morillon	2016.39 du 4 juillet 2016	Marque territoriale protégée
Samoëns	2016-08-08 du 19 juillet 2016	Station classée
Sixt-Fer-à-Cheval	26 juillet 2016	Marque territoriale protégée
Taninges	2016-13 du 26 mai 2016	Marque territoriale protégée
Verchaix	D2016_0703 du 25 août 2016	Marque territoriale protégée

Ainsi, le Président vous propose de définir en concertation avec les communes et les acteurs touristiques, une stratégie portant sur la promotion du tourisme et de saisir l'opportunité actuelle de changement rendu obligatoire par la loi pour lier évolutions structurelles et promotion touristique du territoire.

Le principe d'intervention de la Communauté de Communes serait le suivant :

- Considérer la promotion du tourisme comme contribuant au développement économique, hors gestion des offices de tourisme des stations classées ou disposant d'une marque territoriale protégée ;
- Conserver les aspects stratégiques de la promotion du tourisme au niveau de l'intercommunalité en réalisant toute étude d'ensemble concourant au développement et à la mise en synergie des acteurs ;
- S'engager dans une démarche active de promotion du tourisme dans un contexte concurrentiel fort ;
- Assurer l'étude, la réalisation et le fonctionnement des équipements nouveaux d'accueil, de promotion et/ou de loisirs ayant une vocation intercommunale ;
- Assurer une communication globale du territoire intercommunal ;
- Poursuivre l'engagement en faveur de la création et l'entretien d'itinéraires de randonnées et assurer leur promotion ;
- Soutenir les actions de promotion relatives aux manifestations exceptionnelles à caractère intercommunal.

Il est précisé que des évolutions législatives sont envisagées dans le cadre de l'acte II de la Loi Montagne et notamment sur le transfert de compétence en tant que tel. Dans cette perspective, il vous est proposé de stipuler que si des textes législatifs de portée juridique distincte étaient promulgués, le Conseil Communautaire se laisse la latitude d'en faire application.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité : 26 voix pour et deux abstentions (Mme Laurette BIORL et Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT), DÉCIDE :

- D'ENGAGER la procédure de transfert de la compétence promotion du tourisme au bénéfice de la CCMG, étant précisé que cette compétence comprend la définition et la mise en œuvre de la promotion du tourisme, hors gestion des offices de tourisme des stations classées ou disposant d'une marque territoriale protégée ;
- DE NOTIFIER aux Maires des communes membres la présente délibération à soumettre aux conseils municipaux ;
- DE DONNER un avis favorable au maintien d'offices de tourisme distincts à Samoëns classée station de tourisme et à Taninges, Mieussy, Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix disposant d'une marque territoriale protégée ;
- DE DEMANDER au Préfet de la Haute-Savoie d'arrêter les statuts de la CCMG en précisant que la compétence promotion du tourisme prendra effet au 1^{er} janvier 2017.
- DE RÉSERVER la possibilité à la CCMG de faire application des dispositions de l'acte II de la Loi Montagne.

5. Dépôt des dénominations « Montagnes du Giffre » et « Montagnes du Giffre, territoire de randonnées » à titre de marques (DEL2016-49)

M. MORIO demande si aucune autre dénomination n'est envisagée pour les sports d'hiver.

M. BEERENS-BETTEX répond que le plus important est la marque « Montagnes du Giffre » et non ce qui est ajouté à la suite.

M. MOGENET souhaite connaître le coût de ce dépôt de marques auprès de INPI. Ce dernier dépend du nombre de classes sélectionnées et est estimé à environ 600 euros pour un dépôt au niveau national. Les conseillers communautaires souhaitent que les marques soient déposées au niveau national, mais également européen, afin d'inclure notamment le Royaume-Uni.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L133-1 du Code du Tourisme (modifié par l'article 68 de la Loi N°2015-991 du 7 août 2015),

Vu l'article L711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle,

Considérant que la promotion du tourisme revêt un caractère stratégique pour notre territoire et qu'il constitue un enjeu économique de premier plan dans un contexte concurrentiel national et international exacerbé,

Dans ce contexte, l'image des territoires représente un vecteur de notoriété, aussi je vous propose que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre dépose auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) l'enregistrement des marques « Montagnes du Giffre » et « Montagnes du Giffre, territoire de randonnées » dans les classes suivantes :

Classe 9 : disques compacts (CD) ; DVD ; supports d'enregistrement numériques.

Classe 12 : Véhicules.

Classe 14 : Porte-clefs de fantaisie; médailles.

Classe 16 : Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour artistes ; pinceaux ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; clichés ; papier ; carton ; boîtes en carton ou en papier ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ; objets d'art lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; aquarelles ; patrons pour la couture ; dessins ; instruments de dessin ; mouchoirs de poche en papier ; serviettes de toilette en papier ; linge de table en papier ; papier hygiénique ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ; sacs à ordures en papier ou en matières plastiques.

Classe 18 : Cuir ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies et parasols ; cannes ; fouets ; sellerie ; portefeuilles ; porte-monnaie ; porte-cartes de crédit [portefeuilles] ; sacs ; coffrets destinés à contenir des articles de toilette dits « vanity cases » ; colliers pour animaux ; habits pour animaux.

Classe 25 : Vêtements ; chaussures ; chapellerie ; chemises ; vêtements en cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage ; chaussures de ski ; chaussures de sport ; sous-vêtements.

Classe 35 : Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; gestion de fichiers informatiques ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie).

Classe 38 : Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications par réseaux de fibres optiques ; communications radiophoniques ; communications téléphoniques ; radiotéléphonie mobile ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition de forums en ligne ; fourniture d'accès à des bases de données ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; agences de presse ; agences d'informations (nouvelles) ; location d'appareils de télécommunication ; émissions radiophoniques ; émissions télévisées ; services de téléconférences ; services de visioconférence ; services de messagerie électronique ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux.

Classe 39 : Transport ; emballage et entreposage de marchandises ; organisation de voyages ; informations

en matière de transport ; services de logistique en matière de transport ; distribution de journaux ; distribution des eaux ; distribution d'électricité ; distribution (livraison de produits) ; remorquage ; location de garages ; location de places de garages pour le stationnement ; location de véhicules ; transport en taxi ; réservation de places de voyage ; entreposage de supports de données ou de documents stockés électroniquement.

Classe 40 : Sciage ; couture ; services d'imprimerie ; informations en matière de traitement de matériaux ; soudure ; polissage (abrasion) ; rabotage ; raffinage ; meulage ; galvanisation ; services de dorure ; étamage ; services de teinturerie ; retouche de vêtements ; traitement de tissus ; purification de l'air ; vulcanisation (traitement de matériaux) ; décontamination de matériaux dangereux ; production d'énergie ; tirage de photographies ; développement de pellicules photographiques ; sérigraphie ; soufflage (verrerie) ; taxidermie ; traitement des déchets (transformation) ; tri de déchets et de matières premières de récupération (transformation) ; recyclage d'ordures et de déchets.

Classe 41 : Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; production de films cinématographiques ; location d'enregistrements sonores ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro- édition.

Classe 42 : Évaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; recherches scientifiques ; recherches techniques ; conception d'ordinateurs pour des tiers ; développement d'ordinateurs ; conception de logiciels ; développement de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; services d'études de projets techniques ; architecture ; décoration intérieure ; élaboration (conception) de logiciels ; installation de logiciels ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; location de logiciels ; programmation pour ordinateurs ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; consultation en matière de conception et de développement d'ordinateurs ; numérisation de documents ; logiciel-service (SaaS) ; informatique en nuage ; conseils en technologie de l'information ; hébergement de serveurs ; contrôle technique de véhicules automobiles ; services de conception d'art graphique ; stylisme (esthétique industrielle) ; authentification d'œuvres d'art ; audits en matière d'énergie ; stockage électronique de données.

Classe 43 : Services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires ; services de crèches d'enfants ; mise à disposition de terrains de camping ; services de maisons de retraite pour personnes âgées ; services de pensions pour animaux domestiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'AUTORISER le Président à déposer, au niveau national et européen, les dénominations « Montagnes du Giffre » et « Montagnes du Giffre, territoire de randonnées », ainsi que le logo à titre de marques françaises en classes 9, 12, 14, 16, 18, 25, 35, 38, 39, 40, 41, 42 et 43.
- D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent au dépôt de marque protégée,

COMPETENCE GEMAPI

6. Instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations et fixation du produit (DEL2016-50)

*Mme BIORD aurait souhaité que la population soit informée de la mise en place de cette nouvelle taxe.
M. BOUVET précise que celle-ci apparaîtra distinctement sur la feuille d'imposition des ménages et qu'il s'agit d'une décision globale et non relative à la Vallée du Giffre uniquement.*

MM. BEERENS-BETTEX précise que l'entretien des cours d'eau n'étant pas réalisé par les riverains, cette tâche revient à la personne publique.

M. BOUVET ajoute que cette mission était déjà financée par les communes jusqu'à présent et que ces dernières devront bien se rappeler d'inscrire au BP 2017 le restant de leur contribution à verser au SIVM au titre de l'année 2016.

M. LAURAT estime qu'il faut garder le principe de solidarité entre communes à l'esprit car la Vallée du Giffre va en bénéficier.

Par délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétences obligatoires « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement Arve Pure et Sage » par la Communauté de Communes.

Conformément à l'article 1530 bis du Code des Impôts et aux dispositions de l'article L2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale peut instaurer, avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante, une taxe dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Il appartient à l'intercommunalité de voter un produit de taxe au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatique et de prévention des inondations dont l'établissement public de coopération intercommunale assure le produit au sein de son budget.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncières des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le SM3A assure la gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant du Giffre et du Risse. Il propose une mutualisation des contributions des différentes collectivités sur l'ensemble de son périmètre d'intervention.

À cet égard, les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la compétence GEMAPI sont évaluées à 337 792 € pour 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité : 26 voix pour et deux abstentions (Mme Laurette BIORDE et Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT), DÉCIDE :

- D'INSTAURER la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à compter du 1^{er} janvier 2017,
- D'ARRÊTER le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 337 792 € pour 2017,
- DE DONNER tout pouvoir au Président afin de mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tout document y afférent.

7. Désignation des délégués au SIVM (DEL2016-51)

L'attribution des compétences GEMAPI et leur transfert à la CCMG entraînent la substitution des communes par la Communauté de Communes au sein du syndicat mixte « SIVM ». Aussi, il importe, conformément aux dispositions de l'article L5711.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les représentants de la CCMG au sein du comité syndical du SIVM.

M. BOUVET propose de désigner les mêmes délégués titulaires et suppléants qui représentaient les communes jusqu'à présent. Il précise que tout nouveau délégué viendrait s'ajouter aux 34 déjà existants pour la compétence GEMAPI.

Pour la commune de Samoëns, il est précisé que M. SIMOND remplacera Mme DUCHOSAL en tant que délégué titulaire.

M. BEERENS-BETTEX souligne que la commune de Morillon, contrairement aux autres communes du territoire, ne compte qu'un seul délégué suppléant. Il souhaite qu'un second suppléant soit désigné. Dans la mesure où plusieurs élus montrent un intérêt pour cette représentation, il est demandé au Conseil Municipal de Morillon de proposer un nom afin que le Conseil Communautaire puisse désigner le second délégué suppléant.

COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

8. Sollicitation d'une subvention à l'Agence de l'Eau pour les études de faisabilité et mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement (DEL2016-52)

MM. BOUVET et DENERIAZ précisent que les membres du SIVOM des Montagnes du Giffre n'ont pas souhaité un transfert anticipé de cette compétence afin que ce dernier puisse se faire dans de bonnes conditions. En effet, au vu des situations par commune, il semblait préférable de ne pas opter pour un transfert immédiat : Mieussy dépend du SIVOM de Cluses pour l'assainissement, celle-ci relève d'une DSP dans le cas de Taninges, Châtillon et La Rivière-Enverse ont un projet d'assainissement collectif qui aurait nécessité un transfert rapide mais avec des charges conséquentes (notamment de personnel) et les autres communes de la CCMG sont membres du SIVOM des Montagnes du Giffre dont le contrat de DSP sera renégocié en 2017.

Le transfert est donc prévu à l'horizon 2020 et pourrait éventuellement avoir lieu en 2019 si les conditions le permettent, l'année 2020 étant une année électorale.

M. DENERIAZ souhaite que le cabinet qui sera chargé de la réalisation de l'étude, objet de la présente demande de subvention, s'appuie sur la base de données et le personnel compétent du SIVOM des Montagnes du Giffre.

M. BOUVET approuve, le cahier des charges devra être adapté aux besoins du territoire et ne pas se limiter à la collecte de données déjà existantes. Il serait intéressant que le cabinet puisse notamment accompagner la collectivité sur les questions financières.

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2020 aux EPCI.

Dans ce contexte de réorganisation territoriale, l'Agence de l'Eau a lancé un appel à projets « gérer les compétences eau et assainissement ». L'Agence finance les études nécessaires à la préparation des transferts de compétence et à la création de services d'eau et d'assainissement au niveau pertinent et au fonctionnement durable : inventaires du patrimoine, incidences et gestion techniques, financières, fiscales, juridiques...

Ainsi, je vous propose, dans la perspective de l'échéance de transfert obligatoire, de lancer les études préalables de faisabilité et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention à hauteur de 80% de la dépense.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'AUTORISER le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives s'y rapportant et signer tout document y afférent,
- D'AUTORISER le Président à signer le marché correspondant.

ORDURES MENAGERES

9. Rapport d'activités 2015 du service public d'élimination des déchets (DEL2016-53) (Annexe 2)

M. BOUVET reprend les principales informations figurant dans le rapport qui est destiné aux conseillers communautaires et aux communes membres de la CCMG.

M. LAURAT précise que ce rapport a fait l'objet de nombreux échanges au sein de la Commission 2 et a été modifié en conséquence. Il souhaite cependant amender le document présenté sur deux points :

- *Contrairement à ce qui est stipulé dans l'éditorial, l'avancée du dossier d'extension et de réhabilitation de la déchetterie de Juttinges ne dépend pas de la révision du PLU de Taninges.*
- *Il serait intéressant de mentionner qu'une réserve financière a été constituée pour la construction de la nouvelle déchetterie, un autofinancement initié par le SIVM puis repris par la CCMG dans le but de limiter le recours à l'emprunt.*

M. BARGAIN remarque que les conteneurs ne sont pas situés là où les tonnages sont les plus importants. M. BOUVET répond que le choix a en effet été fait de ne pas répartir les conteneurs en fonction du tonnage et notamment de la population touristique, mais de les répartir de manière équitable sur l'ensemble du territoire. Il ajoute que les engagements futurs se feront en concertation avec les communes afin d'éviter tout différend, même si les décisions reviennent in fine à la CCMG.

Le Conseil Communautaire prend acte du Rapport d'activités du service des ordures ménagères au titre de l'année 2015.

SENTIERS

10. Validation du Schéma Directeur de la Randonnée de la CCMG (DEL2016-54)

M. BOUVET précise que le Schéma n'a pas été joint au projet de délibération, mais a été transmis à chaque commune membre. Il propose 24 nouveaux sentiers, dont la majorité se situe sur le territoire de Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval. Ils ne seront sans doute pas tous retenus par le Conseil Départemental, raison pour laquelle ils sont proposés par ordre de priorité, ceux de Taninges et Mieussy en premier lieu.

M. CHASSANG fait remarquer la complexité du dossier à réaliser pour l'élaboration du Schéma Directeur de la randonnée. Le projet permet de valoriser les actions menées pour diversifier l'offre en ayant la volonté de favoriser la connectivité entre les différents espaces. M. CHASSANG présente des chiffres de fréquentation du nouveau cheminement réalisé.

Le Schéma Directeur de la randonnée a été élaboré sur l'échelle du territoire de la CCMG, en partenariat avec les services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Avec la mise en place d'un schéma directeur de la randonnée, la CCMG et le Conseil Départemental de Haute-Savoie souhaitent pouvoir garantir une qualité exemplaire de tous les itinéraires du territoire et contribuer à une démarche active d'offre de services valorisant les atouts du territoire, en assurant sur l'ensemble des communes membres une répartition équitable et attractive des itinéraires de randonnée.

Le Schéma Directeur contient, d'une part, le diagnostic de l'offre de randonnée actuelle (cartographie des sentiers, budget d'entretien...) et, d'autre part, il décrit le projet de territoire de la CCMG ainsi que les futures orientations prévues (inscription sentiers PDIPR, cheminement « Au fil du Giffre », réfection de balisage, entretien à venir...), en choisissant et en hiérarchisant les sentiers à intégrer dans ce schéma directeur. Il permet de planifier la politique de la randonnée pour les 5 années à venir sur le territoire (plan pluriannuel de financement ci-dessous).

Ce schéma directeur sera transmis au Conseil Départemental une fois son contenu approuvé par la Communauté de communes.

L'offre actuelle des sentiers propose 118 itinéraires référencés, dont :

- 41 sont déjà inscrits au PDIPR auprès du Département
- 24 sont proposés au PDIPR : demande d'inscription auprès du Département. Sur ces 24 itinéraires, 1 est proposé sur la commune de Mieussy, 1 sur Verchaix, 1 sur Taninges, 9 sur Samoëns et 12 sur Sixt.

Ce document offre la possibilité à la CCMG de continuer à bénéficier des aides techniques et financières du Conseil Départemental pour l'entretien et le balisage des sentiers. Les taux de subventions diffèrent selon le niveau de l'itinéraire (GR ou non), 2 niveaux d'itinéraires sont référencés :

- Les itinéraires de niveau 1 correspondent au GR5, GR96 et le sentier du TDB (Tour des Dents Blanches)
- Les itinéraires de niveau 2 représentent les sentiers inscrits et proposés au PDIPR, notés dans le schéma directeur (hors GR5, 96 et TDB)
- Les itinéraires de niveau 3 (d'intérêt local) sont gérés directement par la CCMG

Au regard de la programmation ci-dessus en matière de gestion courante des itinéraires, à savoir l'achat de signalétique et l'entretien courant, ventilés suivant les niveaux définis par le Conseil Départemental, la programmation des opérations « signalétique » et « entretien » prévisionnel s'élève à :

	TABLEAU PREVISIONNEL SUR 5 ANS			
	Itinéraires de niveau 1		Itinéraires de niveau 2	
	Coût HT	Prise en charge CD HT	Coût HT	Prise en charge CD HT
Achat balisage	34 410,00 €	34 410,00 € (100%)	69 120,00 €	34 560,00 € (50%)
Pose balisage	80 290,00 €	56 203,00 € (70%)	161 300,30 €	80 650,15 € (50%)
Entretien	200 725,00 €	57 350,00 € (300 €/km)	711 591,00 €	134 178,00 € 66 €/km/an)
TOTAL	315 425 €	147 963,00 €	942 011,30 €	249 388,15 €
soit un montant annuel de	63 085 €	29 592,60 €	188 402,26 €	49 877,63 €

Soit un total de 397 351,15 € pris en charge pour les deux itinéraires confondus pour 5 ans, ce qui représente 79 470,23 € par an

La participation résiduelle de la Communauté de Communes est estimée à 860 085,15 €, soit un montant annuel de 172 017,03 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER le schéma directeur de la randonnée à l'échelle de la collectivité et le plan de financement prévisionnel associé,
- D'AUTORISER le Président à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et à signer tout document se rapportant à ce dossier

11. Sollicitation d'une subvention auprès de la Région, dans le cadre du CDDRA Faucigny, pour la réalisation du cheminement « Au fil du Giffre » (DEL2016-55)

M. BOUVET précise que le montant sollicité est le même que celui sollicité dans le cadre du CDDRA, mais ce dispositif ayant pris fin, il convient de faire la demande directement auprès de la Région.

Mme BIORDE souhaiterait qu'un bilan financier du CDDRA soit présenté aux conseillers au regard des contributions des collectivités aux actions de ce programme.

Dans le cadre de la valorisation des atouts du territoire et du renforcement de l'offre de service touristique pour un public large, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a la volonté de relier les communes

de son territoire par un projet intercommunal et structurant de cheminement le long du Giffre, du cirque du Fer à Cheval à Mieussy.

Ce cheminement, empruntant quasi dans sa totalité des chemins existants et labellisé PDIPR dans le cadre du Schéma Directeur de la randonnée du territoire, est à destination des piétons, vélos (VTT et VTC) et chevaux. L'itinéraire relierait la voie verte de la vallée de l'Arve au niveau de Marignier, et donc à une échelle plus large des pôles urbains tels que Cluses, le bassin Genevois, Genève.

Sont concernés par cette action stratégique différentes collectivités:

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) : porteur de l'action inscrite dans le Contrat Rivière Giffre et Risse
- Le SIMV du Haut Giffre : syndicat adhérent au SM3A et compétent en aménagement du territoire et gestion des espaces naturels
- La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : compétente pour la création et l'entretien des sentiers depuis le 1^{er} janvier 2013

La gouvernance est assurée dans le cadre d'une entente intercommunale entre les différents partenaires. Un phasage des actions sur trois ans, courant jusqu'en 2019, est engagé.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RECETTES			
Objet	Montant HT	Montant HT éligible à la subvention CDDRA	Financeurs	Dépense éligible	Montant de la subvention	Taux d'intervention
Aménagement/Terrassement le long de l'itinéraire 250 000 € par an.	750 000 €	750 000 €	Région Rhône Alpes	1 000 000 €	400 000 €	40 %
Passerelle des Essertats						
Maitrise d'œuvre	80 000 €	80 000 €				
Investissement pour la création de la passerelle	580 000 €	580 000 €	Département	2 450 000 €	735 000 €	30 %
Passerelle sur la commune de Mieussy			Agence de l'eau	2 450 000 €	367 500 €	15 %
Maitrise d'œuvre pour la passerelle sur la commune de Mieussy	80 000 €	80 000 €	Agence de l'eau bonification sur la passerelle des Essertats	660 000 €	198 000 €	30 %
Investissement pour la création de la passerelle	580 000 €	580 000 €	Autofinancement	2 450 000 €	749 500 €	30 %
Passage sous le pont des Thézières						
Maitrise d'œuvre	40 000 €	40 000 €				
Investissement	340 000 €	340 000 €				
Total dépense subventionnable (dépenses éligibles à la subvention).		1 000 000 €				
Total	2 450 000 €		Total	2 450 000 €		100 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- DE SOLLICITER à la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention à hauteur de 400 000 € (soit 40% des dépenses subventionnables dans le cadre du CDDRA), pour la réalisation du cheminement « Au fil du Giffre »
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter la subvention et à signer les documents s'y rapportant.

SPORTS

12. Approbation du règlement d'attribution des subventions aux sportifs de haut niveau pour la saison 2016/2017 (DEL2016-56) (Annexe 3)

M. ANTHOINE explique les principales modifications apportées au règlement. Il s'agissait principalement de simplifier les catégories en distinguant les sportifs évoluant à l'échelle nationale (championnat de France) et à l'échelle internationale. La difficulté résidait dans le fait que tous les sports ne sont pas catégorisés de la même manière et ne disposent pas de structures équivalentes.

Il a également été introduit une distinction entre sports olympiques et sports non olympiques. Les montants ont été dans l'ensemble maintenus, malgré une simplification de la grille.

La Commission 4 a aussi souhaité préciser l'obligation pour les sportifs qui bénéficient d'une aide d'afficher, autant que faire se peut et selon les règlements de leur sport et des compétitions, les couleurs des Montagnes du Giffre.

M. BARGAIN fait remarquer la difficulté d'associer sportif de haut niveau et sportif relevant d'une classification départementale.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement d'attribution des subventions aux sportifs, joint en annexe 3.

Ce document a été retravaillé afin de mieux appréhender toutes les disciplines sportives. Il a été approuvé par la Commission 4.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité : 27 voix pour et une voix contre (M. Claude BARGAIN), DÉCIDE :

- D'APPROUVER les termes du règlement d'attribution des subventions aux sportifs de haut niveau tel que joint en annexe

13. Attribution de primes de résultats aux sportifs de haut niveau pour la saison 2016/2017 (DEL2016-57)

Considérant que la Communauté de Communes souhaite soutenir activement le sport de haut niveau qui contribue à la notoriété de notre territoire,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite valoriser l'engagement et les bons résultats des sportifs de haut niveau qu'elle soutient, et que les palmarès remarquables constituent un exemple pour les jeunes générations,

Vu la proposition et l'avis favorable de la Commission 4 du 7 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer les subventions suivantes, selon les critères établis dans le règlement d'attribution des aides aux sportifs de haut niveau :

NOM	CLUB	COMMUNE	DISCIPLINE	MONTANT
BORDET Jade	Cible du Salève	Châtillon-sur-Cluses	Tir à la carabine	750 €
KROMER Marie	Fédéral	Mieussy	Ski de fond	750 €
TAN-BOUQUET Argeline	Samoëns Team Télémark	Morillon	Télémark	1 000 €
FRADET Charlie	Samoëns Team Télémark	Naves-Parmelan	Télémark	1 000 €
PITHOIS Yanis	Samoëns Team Télémark	Morillon	Télémark	500 €
PETIT LENOIR Manon	Ski Club des Carroz	Samoëns	Snowboard cross	2 250 €

Il est précisé que les montants, d'un total de 6 250 €, sont inscrits au budget 2016.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 du 7 septembre 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER des primes de résultats aux sportifs de haut niveau telles que proposées dans le tableau ci-dessus

14. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Simon PIOLAINE

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € à Simon PIOLAINE, au titre du classement du sportif de haut niveau (répertorié sur le site du Ministère « Jeunesse et Sport » et non subventionnable par d'autres collectivités). Il est précisé que le montant est inscrit au budget 2016.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 du 7 septembre 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 750 € à Simon PIOLAINE au titre de son classement comme sportif de haut niveau

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION

15. Motion : Exécution du CPER 2015-2020 pour la mise en œuvre sans tarder des crédits dédiés aux infrastructures ferroviaires de la Haute-Savoie (DEL2016-59)

M. BOUVET précise qu'il a été sollicité, ainsi que les 4 autres communautés de communes concernées, par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc pour soutenir la motion d'exécution du CPER en Vallée de l'Arve afin que celle-ci puisse présenter un front uni pour la défense de projets déterminants d'infrastructures ferroviaires.

M. BARGAIN fait remarquer qu'il manque, dans la liste de projets cités, le barreau Annecy – La Roche-sur-Foron.

Le Contrat de Plan État-Région (CPER) finalisé en 2015 comporte un volet ferroviaire significatif. La Haute-Savoie, grâce à la mobilisation de ses élus, bénéficie d'inscriptions budgétaires de nature à compenser ou à commencer à compenser plusieurs décennies de sous-investissement dans ses infrastructures, principalement concentrées sur 4 opérations :

- Achèvement de la liaison Annemasse-Genève (CEVA)
- Rénovation de la ligne Aix-Annecy
- Poursuite de la rénovation de la ligne Saint-Gervais/Vallorcine
- Engagement de la modernisation de la ligne Annemasse-Le Fayet

En tout, ce sont près de 300 millions de crédits inscrits au CPER sur ces opérations.

Compte tenu du sous-investissement manifeste subi par le territoire au cours des dernières décennies en matière d'infrastructures ferroviaires et de l'explosion concomitante des mobilités individuelles constatée au cours des dernières décennies dans le département, les élus communautaires rappellent aux instances concernées, État et Conseil Régional à titre principal :

- Que le développement et la modernisation des infrastructures ferroviaires constituent un facteur déterminant de l'aménagement durable du territoire
- La nécessité qui en découle de mettre en œuvre sans tarder les opérations inscrites au volet ferroviaire du CPER
- Qu'en cas de redéploiement de crédits qui serait motivé par l'état de préparation et d'avancement différencié des opérations, lesdits crédits soient affectés de manière prépondérante et prioritaire à des opérations relevant du même domaine (infra ferroviaires) et comprises dans le périmètre haut-savoyard

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ADOPTER la motion pour l'exécution du CPER 2015-2020 pour la mise en œuvre sans tarder des crédits dédiés aux infrastructures ferroviaires de la Haute-Savoie

ESPACE NATURELS

16. Mise à disposition du personnel des espaces naturels (DEL2016-60) (Annexe 4)

M. BOUVET propose une délibération portant sur la mise à disposition par la CCMG du personnel des espaces naturels au profit du SIVM. Les projets de délibération et de convention de mise à disposition sont distribués aux conseillers.

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a mis à disposition du SIVM du Haut-Giffre, à compter du 1^{er} janvier 2014, un technicien espaces naturels afin d'assurer l'élaboration des documents d'objectifs NATURA 2000, l'animation des actions et la valorisation de ces sites NATURA 2000 du Plateau de Loëx et du Haut-Giffre.

Il est proposé de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et le SIVM du Haut-Giffre (annexe 4).

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ADOPTER la convention de mise à disposition du personnel espaces naturels telle que présentée en annexe,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention à intervenir pour la période de 2014 à 2017

DIVERS

17. Questions diverses

Création d'une maison de services au public

Sollicité par M. Le Préfet de Haute-Savoie, M. BOUVET informe les conseillers communautaire avoir donné un avis favorable à l'implantation d'une nouvelle maison de services au public dans la Vallée du Giffre. Ce projet s'intègre dans une réflexion globale ayant pour objectif de renforcer l'accès aux services de proximité tout en améliorant leur qualité. Il répond à un besoin prioritaire du territoire et de ses habitants. Ces espaces mutualisés à l'attention de tous les publics favorisent l'organisation efficace de l'accompagnement transversal des usagers. En outre, la géographie spécifique de la CCMG, située en zone de montagne et éloignée de grands pôles urbains, légitime une implantation locale.

Gendarmerie de Samoëns

M. BEERENS-BETTEX informe qu'il a été visiter la gendarmerie de Samoëns et qu'il a été interpellé sur des questions de conception du bâtiment, entraînant notamment des problèmes de chauffage.

M. BOUVET rappelle que ces problèmes sont connus et ont déjà fait l'objet d'échanges entre les représentants de la gendarmerie et les maires de la vallée, au cours de laquelle ont également été évoquées les difficultés de fonctionnement sur deux brigades.

Dans la mesure où la garantie décennale liée au bâtiment est passée, il n'est plus possible de se retourner contre les entreprises. Cette question est cependant récurrente et M. BOUVET s'interroge sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que la gendarmerie déménage dans un autre bâtiment et que celui-ci soit utilisé pour une activité qui ne souffrirait pas des problèmes de chauffage (hangar, atelier pour des artisans...). En effet, le coût d'entretien du bâtiment actuel est supérieur au loyer perçu par la CCMG.

M. DENERIAZ rappelle que le projet de construction a suivi scrupuleusement les exigences de la gendarmerie. Le cahier des charges et le programme était précis, sans possibilité d'adaptation.

FIN DE LA SÉANCE A 21h50